

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC747

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 1 à 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Le secteur des médias est marqué par une concurrence exacerbée en raison de l'irruption d'acteurs mondiaux aux capacités financières extraordinaires et de mouvements de concentration entre acteurs nationaux.

Dans ce contexte, il est impératif de concentrer les efforts des entreprises audiovisuelles publiques sur l'amélioration de la visibilité, de l'impact et de la qualité de leurs offres au service de tous les Français.

Il n'est pas envisageable de prendre le risque de les mobiliser entièrement en vue de la mise en œuvre de rapprochements structurels d'ampleur entre elles.

Aussi, et en cohérence avec l'amendement de suppression de l'article 1^{er}, le présent amendement propose de supprimer l'article 5 qui remplace les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'État et les entreprises audiovisuelles publiques par des conventions stratégiques pluriannuelles passées entre l'État et la société holding France Médias, la création de celle-ci n'étant pas souhaitable. »

Nous reprenons ici les mots de l'exposé sommaire de Monsieur le Sénateur Bargeron, du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI) au Sénat, dans son

amendement n° 7 de suppression de l'article 5, qui avait alors reçu un avis favorable du Gouvernement au Sénat.

Le présent amendement rappelle cette position et son actualité, pour s'opposer à l'essentiel de l'article 5.